



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-432

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2025-10-13-00001 - Arrêté 2025 - 5624 Fixant la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, section relative aux activités de psychiatrie (CCAR PSY) d'Occitanie (3 pages) Page 4

R76-2025-10-13-00002 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5625 Fixant la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, section relative aux activités de soins de suite et de réadaptation (CCAR SMR) d'Occitanie (3 pages) Page 8

DDT81 / Economie agricole

R76-2025-06-11-00015 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l' EARL SABATIE, sous le n° 81253022 (1 page) Page 12

R76-2025-06-13-00010 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l' EARL VERNHERES, sous le n° 81253025 (1 page) Page 14

R76-2025-06-14-00001 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Sheila DELPHINE, sous le n° 81252974 (1 page) Page 16

R76-2025-06-01-00002 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Guillaume PRADAL, sous le n° 81253021 (1 page) Page 18

R76-2025-06-11-00016 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Jean-Christophe GAVALDA, sous le n° 81253024 (1 page) Page 20

DREETS OCCITANIE /

R76-2025-10-14-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 12 août 2025 portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Rotja géré par l'association ACAL du département des Pyrénées-Orientales (4 pages) Page 22

R76-2025-10-07-00002 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association Adoma du département de la Haute-Garonne (4 pages) Page 27

R76-2025-09-22-00024 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Welcome géré par l'association Lot pour Toits du département du Lot (4 pages) Page 32

R76-2025-10-13-00003 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association ACAL du département des Pyrénées-Orientales (4 pages)

Page 37

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-10-13-00001

Arrêté 2025 - 5624 Fixant la composition du
Comité Consultatif d'Allocation des Ressources,
section relative aux activités de
psychiatrie (CCAR PSY) d'Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 – 5624

Fixant la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, section relative aux activités de psychiatrie d'Occitanie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du DG de l'ARS Occitanie ;

Vu le décret n° 2021-2016 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté n°2022-4440 relatif à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie ;

Vu l'arrêté n°2023-2091 relatif à la modification de à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie ;

Vu l'arrêté n°2023-4308 relatif à la modification de à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie ;

Vu l'arrêté n°2024-0598 relatif à la modification de à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie ;

Vu l'arrêté n°2024-4654 relatif à la modification de à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie ;

Vu l'arrêté n°2024-7609 relatif à la modification de à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie

CONSIDERANT la nomination de nouveaux membres du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie en remplacement de membres partant.

CONSIDERANT le remplacement de Monsieur Laplanche Thierry, Directeur du CHS du Gers, par Monsieur Richard Rouxel, Directeur par intérim du CHS du Gers, en tant que suppléant de Monsieur Lafon Aubry, DAF du CHS G Marchant, pour la FHF.

CONSIDERANT le remplacement de Madame Guichard Fabienne, Directrice du CHS de Thuir, par

Madame Gleyzes Carole, DAF du CH de Béziers, en tant que titulaire pour la FHF.

CONSIDERANT le remplacement de Madame Gleyzes Carole, DAF du CH de Béziers, par Mme Catherine Dume, DAF du CHS Mas Careiron, en tant que suppléante de Madame Gleyzes Carole, DAF du CH de Béziers, pour la FHF.

Arrête :

Article 1^{er}

La section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des établissements de psychiatrie est composée :

- De dix représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés désignés par celles-ci, dans les conditions suivantes :
 - Nombre de sièges par fédération en fonction de l'activité des établissements relevant de chacune des fédérations (ne peut pas être inférieur à deux) ;
 - Au moins un représentant de chaque fédération est un médecin ;
- 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles (spécialisé dans le domaine).

Article 2

Dans la région Occitanie, le comité consultatif d'allocation de ressources des activités de psychiatrie sera constitué de 12 membres au total :

- 10 représentants des établissements de santé
- 2 représentants des usagers

Article 3

Six représentants de la Fédération Hospitalière de France

Titulaires	Suppléants
Mme Gleyzes Carole , DAF du CH de Béziers	Mme Catherine Dume , DAF du CHS Mas Careiron
Mme Briant Marjorie , DAF du CHU de Toulouse	Mme Duwoye Vanina , DAF du CHU de Montpellier
M. Lafon Aubry , DAF du CHS G Marchant	M. Richard Rouxel , Directeur par intérim du CHS du Gers
Dr Haoui Radoine , Responsable du pôle de psychiatrie du CH de Béziers	Pr Arbus Christophe , Responsable du pôle de psychiatrie du CHU de Toulouse et référent médical de la CPT du GHT Haute Garonne Tarn Ouest
Pr Capdevielle Delphine , Responsable du pôle de Psychiatrie du CHU de Montpellier	Pr Baghdadli Amaria , Responsable du service Psychiatrie de l'enfant et l'adolescent du CHU de Montpellier
Dr Assouan Azeddine , PCME du CH de Lannemezan	Dr Sebba Mathieu , Responsable du pôle de psychiatrie au CH de Narbonne

Deux représentants de la Fédération de l'Hospitalisation Privée

Titulaires	Suppléants
M. Bazin Cyril , Directeur de la Clinique les Sophoras	M. Guiraud Chaumeil Benjamin , Directeur de la Clinique Aufrery
Dr Serge Boubli , Psychiatre de la Clinique Beaupuy	Dr Christian Castelnau , Psychiatre de la Clinique STELLA

Deux représentants de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés solidaires

Titulaires	Suppléants
Mme Bonetto Sylvie , DG USSAP	M. Yonnet Frédérique , DG Institut Camille Miret
Dr Tellier Olivier , Bon sauveur d'Alby	Dr Ménager Gaëlle , Responsable DIM Assoc HSM

Deux représentants de l'UNAFAM Occitanie

Titulaires	Suppléants
Mr Conte Michel , UNAFAM Occitanie	Mme Tessèdre Mady , Déléguée UNAFAM 34 – Membre de la CRSA
M. Vannière Serge , Délégué UNAFAM Occitanie	Mme Couteaux Elsa , UNAFAM Occitanie

Article 4

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources de la région Occitanie, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis sur le financement des activités de soins de psychiatrie sont désignés ou nommés pour une durée de trois ans.

Article 5

Le présent arrêté nommant les membres du CCAR prendra effet à la date de sa publication sur le recueil des actes administratif de la région Occitanie et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le lundi 13 octobre 2025

Le Directeur Général
Didier JAFFRE



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-10-13-00002

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 5625 Fixant la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, section relative aux activités de soins de suite et de réadaptation (CCAR SMR) d'Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 – 5625

Fixant la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, section relative aux activités de soins de suite et de réadaptation d'Occitanie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du DG de l'ARS Occitanie ;

Vu le décret n° 2021-2016 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté n° 2022-4439 du 17 Octobre 2022 fixant la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, section relative aux activités de soins de suite et de réadaptation d'Occitanie ;

Vu l'arrêté n° 2024-4753 du 13 septembre 2024 portant modification de à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources de soins de suite et de réadaptation d'Occitanie

CONSIDERANT les propositions de mise à jour des nominations de la Fédération de l'Hospitalisation Privée en date du 23 septembre 2025 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des établissements de soins de suite et de réadaptation est composée :

- De dix représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés désignés par celles-ci, dans les conditions suivantes :

- Le nombre de représentants est arrêté par le DG de l'ARS en tenant compte notamment du nombre d'établissements et de la présence de ces organisations au sein de la région.
 - La répartition entre les organisations est déterminée en fonction de l'activité des établissements relevant de chacune d'entre elles au sein de la région.
 - Pour les organisations disposant de plus d'un représentant, l'un d'entre eux est un représentant de la communauté médicale ;
- Deux représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 2

Dans la région Occitanie, le comité consultatif d'allocation de ressources des activités de soins de suite et de réadaptation sera constitué de 12 membres au total :

- 10 représentants des établissements de santé
- 2 représentants des usagers

Article 3

Cinq représentants de la Fédération Hospitalière Privée

Titulaires	Suppléants
Mme Balerdi Delphine , <i>Directrice de la Clinique de Verdaich</i>	M. Pinel Martin , <i>Directeur de la Clinique des Pyrénées</i>
Mme Nedelec Claude , <i>Directrice Déléguée au CRF Les Grands Cèdres</i>	Madame Rince Eve , <i>Directrice Clinique VAL DE SAUNE -1 place Hélène Boucher – 31130 QUINT FONSEGRIVES</i>
Mme Ster Gwenola , <i>Directrice de la Clinique du Dr STER</i>	M. Pisapia Philippe , <i>Directeur de la Clinique du Pic Saint Loup</i>
M. Matheu Patrick , <i>Directeur du SSR Saint Joseph de Supervaltech</i>	Mme Tiquet Agnès , <i>Directrice de la Clinique de Bourgès</i>
Dr Sanguignol Frédéric , <i>Représentant de la Clinique du Château de Vernhes</i>	Dr Albrich Thomas , <i>Représentant du CRF Mer et Soleil</i>

Trois représentants de la Fédération de l'Hospitalisation de France

Titulaires	Suppléants
Pr. Marque Philippe , <i>PUPH MPR du CHU Toulouse</i>	M. Braillon Vincent , <i>DAF du CHU de Nîmes</i>
Mme Duwoye Vanina , <i>Directrice des affaires financières du CHU Montpellier</i>	Mme Gleyzes Carole , <i>Directrice des affaires financières et de la stratégie du CH Béziers</i>
Dr Lamaison Christophe , <i>médecin DIM du CH Bigorre</i>	Mr Charret Jean Christophe , <i>DIM et PCME du CHI du Val d'Ariège</i>

Deux représentants de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés solidaires

Titulaires	Suppléants
Dr Fattal Charles , <i>Président CME USSAP</i>	Pr Maupas Eric , <i>Président CME ASEI</i>
M. Roy Mathieu , <i>Directeur ASEI</i>	M. Hérédia Paul , <i>Directeur USSAP</i>

Deux représentants de FAS Occitanie

Titulaires	Suppléant
M. Teulier Francis , <i>CLCV</i>	Mme Caussy Caroline , <i>France Assos Santé Occitanie</i>
M. Darde Michel , <i>UFC Que Choisir</i>	

Article 4

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources de la région Occitanie, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis sur le financement des activités de soins de suite et de réadaptation sont désignés ou nommés pour une durée de trois ans.

Article 5

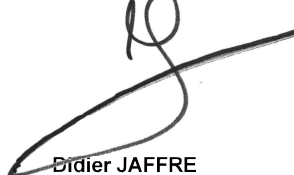
Le présent arrêté nommant les membres du CCAR prendra effet à la date de sa publication sur le recueil des actes administratif de la région Occitanie et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le lundi 13 octobre 2025

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

DDT81

R76-2025-06-11-00015

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l' EARL SABATIE, sous le n°
81253022



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 27/06/2025

Messieurs,

J'accuse réception le **11 juin 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom de l'EARL SABATIE, pour la mise en valeur de 26,37 ha situés sur la commune de CURVALLE, appartenant à madame SIRGUE Yvette.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **11/06/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253022**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 octobre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

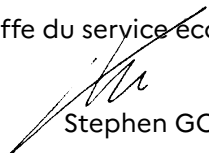
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur SABATIE Hervé
Monsieur SABATIE Nicolas
EARL SABATIE
333 Chemin de Moulet
81250 CURVALLE

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-06-13-00010

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l' EARL VERNHERES, sous le n°
81253025



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 30/06/2025

Madame, messieurs,

J'accuse réception le **13 juin 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom de l'EARL VERNHERES, pour la mise en valeur de 37,69 ha situés sur les communes de CABANES (8,60 ha) et de FIAC (29,09 ha) et exploités antérieurement par monsieur Bernard GRESS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **13/06/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253025**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 octobre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

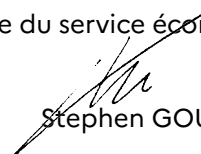
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière


Stephen GOUBY

Madame Jacqueline VERNHERES
Monsieur Eric VERNHERES
Monsieur Frédéric VERNHERES
EARL VERNHERES
181 Chemin de la Métairie Neuve
81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-06-14-00001

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de madame Sheila DELPHINE, sous
le n° 81252974



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 19/05/2025

Madame,

J'accuse réception le **14 juin 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, en qualité de future unique associée exploitante de l'EARL DES TURQUETS et de l'EARL DE LA BOUYAYO pour la mise en valeur de 138,88 ha situés sur les communes de COUFOULEUX (59,28 ha), de SAINT-SULPICE-LA-POINTE (25,68 ha), de RABASTENS (26,88 ha), de LAVAUUR (26,22 ha), de LUGAN (0,66 ha) et de SAINT-JEAN-DE-RIVES (0,16 ha), exploités antérieurement par l'EARL DES TURQUETS et l'EARL DE LA BOUYAYO, ayant pour unique associé exploitant monsieur BOU Christophe.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **14/06/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252974**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 octobre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière

Stephen GOUBY

Madame Sheila DELPHINE
La Bouyayo
120 Impasse des Caminels
81800 COUFOULEUX

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-06-01-00002

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Guillaume PRADAL,
sous le n° 81253021



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Guillaume PRADAL
1257, route de la Vergne

81170 BOURNAZEL

Ref.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 27 juin 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **10 juin 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 15,68 hectares, parcelles situées sur les communes de BOURNAZEL (7,96 ha) et de LACAPELLE-SEGALAR (7,72 ha), appartenant à monsieur Patrick GAYRARD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **10/06/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253021**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 octobre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

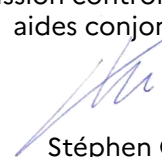
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles



Stéphen GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-06-11-00016

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Jean-Christophe
GAVALDA, sous le n° 81253024



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

GAVALDA Jean-Christophe
La Métairie Basse

81110 SAINT-AMANCET

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 30 juin 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **11 juin 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, en tant qu'associé exploitant unique de la SCEA RG ELEVAGE, en cours de constitution, pour la mise en valeur de 72,98 hectares, parcelles situées sur les communes de SAINT-AMANCET (65,85 ha) et de CAHUZAC (7,13 ha), auparavant exploitées par monsieur Francis RIVEYRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **11/06/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253024**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 octobre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Stéphen GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DREETS OCCITANIE

R76-2025-10-14-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 12 août 2025 portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Rotja géré par l'association ACAL du département des Pyrénées-Orientales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 12 août 2025 portant fixation de la dotation globale
de financement 2025
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Rotja
géré par Acal
N° FINESS : 660790403**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14/02/2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17/12/1993 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Rotja géré par Acal d'une capacité de 50 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18/09/2025 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Rotja géré par Acal à une capacité de 232 places à compter du 01/04/2025;
- Vu** l'arrêté du 19/05/2025, publié au journal officiel du 22/05/2025, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 17/09/2024 portant délégation de signature au directeur régional économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
1, place Emile Blouin - CS 90007 - 31952 TOULOUSE Cedex 9 - www.occitanie.dreets.gouv.fr

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29/01/2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 22/04/2025 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30/04/2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental des Pyrénées-Orientales dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 07/07/2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 09/07/2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21/07/2025 ;

Considérant les observations adressées le 15/07/2025 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Rotja géré par Acal

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Rotja géré par Acal sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	331 318,00 € - €	1 842 569,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	855 336,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure <i>Dont déficit N-2 reporté</i>	655 915,00 €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i> <i>Dont déficit N-2 reporté</i>	1 776 462,80 €	1 842 568,80 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	55 086,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	11 020,00	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) La Rotja géré par Acal est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **1 776 462,80 €** (un million sept cent soixant seize mille quatre cent soixante deux euros et quatre-vingts centimes), dont :

- Dotation reconductible : 1776 462,80 €

Les 232 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) pour les 192 places existantes au 2024 et des dates d'ouvertures effectives pour les 40 places créées après le 01/01/2025.

Article 3 : Pour l'exercice 2025, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :**148 038,56 €**.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP66

Référentiel activité : 030313020101-CADA

Groupe marchandises : 08.03.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : ACAL CADA

Banque : CREDIT COOPERATIF DE CARCASSONNE

IBAN : FR76 4225 9100 0008 0132 8306 381

BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base du coût cible 2025 qui s'élève à 21,91 € par place, soit une dotation reconductible de 1 855 338,80 €. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à 154 611,57 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14 octobre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-10-07-00002

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association Adoma du département de la Haute-Garonne



**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA)**

géré par Adoma

N° FINESS : 310006168

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14/02/2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 04/07/2013 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Adoma d'une capacité de 90 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18/11/2016 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Adoma à une capacité de 178 places;
- Vu** l'arrêté du 19/05/2025, publié au journal officiel du 22/05/2025, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 17/09/2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29/01/2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

- Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 22/04/2025 ;
- Vu la délégation de gestion en date du 30/04/2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « déléataire » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 07/07/2025 ;
- Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 07/07/2025 ;
- Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21/07/2025 ;

Considérant les observations adressées le 11/07/2025 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Adoma

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Adoma sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	222 482,98 € 25 004,00 €	1 462 666,70 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	619 744,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure <i>Dont déficit N-2 reporté</i>	580 519,00 €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i> <i>Dont déficit N-2 reporté</i>	1 408 575,98 €	1 462 666,70 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	13 870,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	300,00 €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	14 916,72 €	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des mesures d'exploitation</i>	25 004,00 €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) géré par Adoma est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **1 408 575,98 €** (UN MILLION QUATRE CENT HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUINZE EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS), dont :

- Dotation reconductible : 1408 575,98 €

Les 178 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) .

Article 3 : Pour l'exercice 2025, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :**117 381,33 €**.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 030313020101

Référentiel activité : 08.03.01

Groupe marchandises : 0303-02-15

Domaine fonctionnel : Adoma

Sur le compte ouvert au nom de : BNP PARIBAS

Banque : IDF SUD ENT

Agence de domiciliation : FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258

IBAN : BNPAFRPPXXX

BIC : le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est .

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base du coût cible 2025 qui s'élève à 21,91 € par place, soit une dotation reconductible de 1 423 492,70 €. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à 118 624,39 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 7 octobre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

A blue ink signature consisting of a stylized, flowing line that forms a shape resembling a 'C' or a similar character.

Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-09-22-00024

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Welcome géré par l'association Lot pour Toits du département du Lot



**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Welcome
géré par Lot pour toits
N° FINESS : 460000128**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14/02/2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11/08/2017 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Welcome géré par Lot pour toits d'une capacité de 69 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 07/11/2023 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Welcome géré par Lot pour toits à une capacité de 129 places;
- Vu** l'arrêté du 19/05/2025, publié au journal officiel du 22/05/2025, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 17/09/2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29/01/2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

- Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 22/04/2025 ;
- Vu la délégation de gestion en date du 30/04/2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental du Lot dénommé le « délégataire » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 07/07/2025 ;
- Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 30/06/2025 ;
- Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21/07/2025 ;

Considérant les observations adressées le 15/07/2025 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Welcome géré par Lot pour toits

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Lot;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Welcome géré par Lot pour toits sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	225 237,71 € 2 713,06 €	1 064 345,41 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	551 686,57 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure <i>Dont déficit N-2 reporté</i>	287 421,13 €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i> <i>Dont déficit N-2 reporté</i>	1 031 632,35 €	1 064 345,41 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	-	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Welcome géré par Lot pour toits est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **1 031 632,35 €** (un million trente et un mille six cent trente deux euros et trente cinq centimes), dont :

- Dotation reconductible : 1031 632,35 €

Les 129 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) .

Article 3 : Pour l'exercice 2025, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **85 969,36 €**.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP46

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : Résidence Habitat Jeune Lot pour Toits

Banque : Caisse d'Epargne

Agence de domiciliation : Montauban

IBAN : FR76 1313 5000 8008 0048 2425 961

BIC : CEPFRPP313

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base du coût cible 2025 qui s'élève à 21,91 € par place, soit une dotation reconductible de 1 031 632,35 €. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à 85 969,36 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 22 septembre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2025-10-13-00003

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association ACAL du département des Pyrénées-Orientales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre provisoire d'hébergement (CPH)
géré par Acal
N° FINESS : 66 001 2022**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14/02/2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14/11/2019 autorisant la création du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Acal d'une capacité de 50 places ;
- Vu** l'arrêté du 19/05/2025, publié au journal officiel du 22/05/2025, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre provisoire d'hébergement (CPH);
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 17/09/2024 portant délégation de signature au directeur régional économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29/01/2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 22/04/2025;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
1, place Emile Blouin - CS 90007 - 31952 TOULOUSE Cedex 9 - www.occitanie.dreets.gouv.fr

- Vu** la délégation de gestion en date du 30/04/2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental des Pyrénées-Orientales dénommé le « déléataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre provisoire d'hébergement (CPH) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 03/06/2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 09/07/2025 ;

Considérant les observations adressées le 15/07/2025 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Acal

- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21/07/2025;

Considérant les observations apportées par l'opérateur en date du 15/07/2025

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Acal sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	84 483,25 € - €	730 501,25 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	338 779,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure <i>Dont déficit N-2 reporté</i>	307 239,00 €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i> <i>Dont déficit N-2 reporté</i>	664 537,25 €	730 501,25 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	64 741,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	1 223,00	
	<i>Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Acal est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **664 537,25 €** (six-cent-soixante-quatre-mille-cinq-cent-trente-sept euros et vingt-cinq centimes), dont :

- Dotation reconductible : 664 537,25 €

Les 65 places du Centre provisoire d'hébergement (CPH) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) .

Article 3 : Pour l'exercice 2025, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **55 378,10 €.**

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP66

Référentiel activité : 030313090101 - CPH

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-21

Sur le compte ouvert au nom de : Centre provisoire d'hébergement ACAL

Banque : Crédit coopératif de Carcassonne

Agence de domiciliation : 0

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0237 7634 242

BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre provisoire d'hébergement (CPH) est financé sur la base du coût cible 2025 qui s'élève à 28,01 € par place, soit une dotation reconductible de 664 537,25 €. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à 55 378,10 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 octobre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT